



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le REPUBLIC FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231110-31_2023-DE

Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFIL, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 20**

Délibération n° 79/2023

Objet : Cession foncière partielle du lot 232 (NIC 406260-3156) village de Boulouparis au profit de la Province Sud dans le cadre du projet de construction d'un collège

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

La commune de Boulouparis connaît depuis plusieurs années une évolution démographique soutenue. Estimée à plus de 5 000 habitants en 2030, le maire souhaite faciliter l'accès à la scolarité aux collégiens actuels et futurs, ces derniers étant pour le moment répartis sur les communes voisines que la grande majorité d'entre eux rejoint en utilisant les services de transport scolaire mis en place par le SIVM Sud et



l'A.P.E. de Tomo et de Boulouparis, avec les aléas inhérents à ce dispositif.

Par conséquent, le maire a proposé à la présidente de la province Sud de créer un collège sur la commune de Boulouparis. Celui-ci devrait être inscrit dans la prochaine génération de contrat de développement Etat/province Sud 2024-2027, et obtenir le soutien des différentes parties prenantes.

Afin de réaliser ce projet d'intérêt général dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités, le maire propose de céder au franc symbolique une partie du terrain du lot 232 sis dans le village, en fonction des besoins de la construction future, estimés par les services provinciaux à 2 ou 3 hectares.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le maire à céder partiellement, en prévision des besoins à définir dans le cadre de la construction d'un collège sur la commune de Boulouparis, le lot 232 (NIC 406260-3156) section VILLAGE DE BOULOUPARIS au profit de la Province Sud pour un montant symbolique d'un franc CFP.

Article 2 :

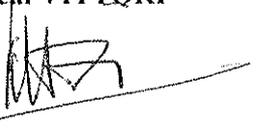
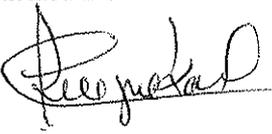
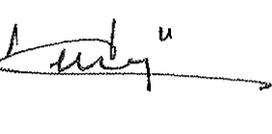
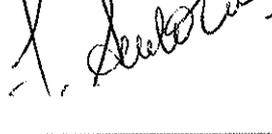
La recette est imputée au budget communal de l'exercice 2024 - chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations.

Article 3 :

De renoncer au droit d'accession des constructions réalisées par la province Sud sur le lot communal destiné à accueillir un bâtiment de la Province Sud.

Article 4 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<p><i>Le maire</i> Pascal VITEQRI</p> 	<p><i>1^{er} adjoint</i> Karlheinz CREUGNET</p> 	<p><i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN</p> 	<p><i>4^{ème} adjointe</i> Valentine TOFILI</p> 
<p><i>5^{ème} adjoint</i> Henri POIROI</p> 	<p><i>6^{ème} adjointe</i> Josiane LECHANTEUR</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND</p> 



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

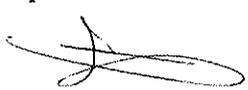
Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231110-31_2023-DE

Nouvelle-Calédonie

Prouince Sud

<p><i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI</p>	<p><i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL</p> 
<p><i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER</p>
<p><i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET</p>	<p><i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS</p>
<p><i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN</p> 	
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/...../.....</p> <p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 